



RESSOURCES HUMAINES

Compte-Rendu de l'audience du 15 octobre 2020 avec la DRH de la DPJJ

AVANCEMENT / AUGMENTATION INDEMNITAIRE / CADRES EDUCATIFS / PRIMES

Avancement éducateur principal :

Pour rappel, cet avancement est possible par deux approches : celle de l'examen professionnel (187 places pour 2019) et celle du tableau d'avancement (186 places pour 2019).

Pour ceux qui ont réussi l'examen professionnel, ils seront reclassés rétroactivement dans le grade 2 (éducateur principal) au 1er février 2019. Cependant et nous le déplorons, ils ne pourront pas bénéficier de l'indemnité «promotion de grade de l'IFSE» de 50€ par mois. En effet, la date d'application du RIFSEEP pour les corps spécifiques est fixée au 01 septembre 2019. Or l'avancement au grade d'éducateur principal au titre de 2019 est à compter du 01 janvier 2019. En conséquence la rétroactivité ne sera pas possible et que les promus au titre de 2019 (examen professionnel + avancement au choix) ne pourront jamais prétendre à cette augmentation de leur IFSE de 600€ annuel. (CF circulaire RIFSEEP du 13 août 2019). Nous regrettons que les lauréats soient pénalisés au regard du retard pris par l'administration dont ils ne sont pas responsables. Le manque à gagné est significatif et va traduire une rupture sérieuse d'équité avec les futurs promus sur l'exercice de 2020 qui eux seront éligibles à ce dispositif indemnitaire. Pour aller plus et mieux comprendre, nous vous dirigeons vers notre doc pour [RIFSEEP pour les Nuls](#)

La CAP du 17 décembre 2020 étudiera donc l'avancement de grade d'éducateur principal au titre de 2019, soit 186 promus en + des 187 promus à l'examen professionnel au titre de 2019. Seuls les éducateurs de classe supérieure (anciennement 1ère classe) pourront y prétendre. La campagne d'avancement est en cours où les N+1 établissent actuellement les mémoires d'avancement à remettre en DIR début novembre.

Une CAP en 2021 étudiera l'avancement de classe (passage de la classe normale (ancienne seconde classe) à la classe supérieure (ancienne première classe)) ainsi qu'un avancement de grade au titre de 2020 (passage de la classe supérieure à éducateur principal).

[Texte de référence RIFSEEP \(cf circulaire du 13 août 2019\)](#)

La circulaire est en cours de révision afin d'intégrer les 3 corps dans la circulaire (PT, Cadres éducatifs, Psychologues). L'arbitrage de la révision quadriennale est en cours également. Nous rappelons que cette révision aura lieu en 2021 pour les corps spécifiques et qu'il appartiendra à chacun de négocier auprès de son N+1 une revalorisation indemnitaire de son IFSE. Cette possibilité est offerte uniquement aux agents qui n'auraient pas bénéficié de promotion de grade ou de mobilité durant les 4 dernières années.

Le RDV salarial en 2019 a acté une revalorisation salariale de l'IFSE pour les ASS et les CTSS dès 2020. Ainsi, ces collègues vont bénéficier d'une rétroactivité indemnitaire au 1er janvier 2020. Leur IFSE va être portée à 7200 euros / an soit 600 euros mensuel.

AUGMENTATION DE L'IFSE pour la filière sociale et éducative :

Dans l'optique d'harmoniser l'IFSE avec toute la filière sociale et éducative, un accord a aussi été acté pour les corps de cette filière à la DPJJ (éducateurs, CSE non fonctionnel) à compter de janvier 2021. La revalorisation serait significative selon la SDRHRS sans s'engager à avancer les chiffres. Pour notre organisation syndicale, elle n'est pas envisageable qu'elle soit inférieure aux ASS et CTS.

Indemnités séjours camp /Dimanche et Jours Fériés /Astreintes

- Les indemnités de séjours et camps seront dorénavant octroyées dès la 1ère nuit.
- La revalorisation des indemnités des dimanches et jours et fériés passent de 2, 64 €/heure à 5,64€
- Les primes de nuit sont revalorisées de 5€/nuit : en semaine elles passent de 15 à 20 € et de 20 à 25€ les dimanches et jour fériés.

La CGT PJJ continue d'exiger l'extension de l'indemnité jours fériés et dimanche au samedi. Nous rappelons à l'administration que cette disposition est reconnue pour les astreintes et devrait donc l'être pour les collègues qui travaillent le samedi.

La CGT PJJ continue également d'exiger l'ouverture d'une négociation autour de la revalorisation des astreintes. L'administration continue de répondre que ce travail doit être fait auprès du secrétariat général dans un souci d'harmonisation entre les différentes administrations. Notre OS continuera de porter ses revendications mais à un notre niveau.

CADRES EDUCATIFS :

La liste des postes proposés a été arrêtée en juillet (postes vacants + les postes dont l'ac avait la certitude qu'ils seraient vacants). En revanche les PSDV n'ont pas été proposés (comme les départs à la retraite car les retraitables ont jusqu'à la veille de leur départ pour modifier leur départ).

Aussi tous les postes de contractuels en CDI, les PT, les postes où les contractuels dont leur contrat perduraient au delà du 1er janvier 2020 n'ont pas été proposés, ainsi que les postes dont les RUES n'ont pas souhaité s'inscrire en tant que CADEC. L'administration a fait les choix de conserver des postes pour la mobilité 2021, ce qui explique que tous les postes n'ont pas été proposés aux CADEC.

Complément Indemnitare Annuel - CIA :

Le bilan du CIA au titre de 2018 n'est pas satisfaisant selon l'AC. Une enveloppe d'1,6 millions d'euros a été déboursée dans sa presque totalité : 99, 97% . Les DIR ont respecté les enveloppes par corps selon l'AC.

95, 7% ont bénéficié du CIA et 4% ont eu un CIA à 0 euros. Toutes les notifications individuelles ont été transmises et celles à 0 ont été motivées. Concernant ceux qui n'ont pas bénéficié du CIA, cela concerne des départs, des absences sur la période, (62% des 4%) et la manière de servir (convenable ou insuffisant : 38% des 4%).

Ce sont les critères du CREP qui ont été retenus.

Taux moyens versés :

- 254,74€ éducateurs,
- 341,54€ CSE
- 458,96 € RUE/RLC/CT/CSE en fonction
- 516,79€ DS
- 845,28€ Directeur fonctionnel

Pour le CIA de 2019, une demande de la DPJJ d'augmenter l'enveloppe de 1,8 m d'€ a été faite. Bercy et le CBCM ont refusé. Une nouvelle proposition de 500 000 euros est faite. La DPJJ est en attente de leur retour mais rien ne garantit un CIA au titre de 2019.

BILAN COVID :

En cours d'élaboration. Une multilatérale aura lieu en décembre. il y a eu des ajustements à la marge.

NBI :

Au vu de l'augmentation des contentieux, la DPJJ demande la mise en paiement aux agents qui font des recours pour ceux qui ont leur bureau implantés dans les zones prioritaires. L'AC estime que les jurisprudences leurs sont utiles afin de démontrer à Bercy l'intérêt d'harmoniser cette bonification à tous les agents bénéficiaires. Une ligne budgétaire pour 2021 est prévue.

Il y a encore une résistance pour les agents qui exercent en milieu hors zone. A ce jour, l'AC n'a pas connaissance de jurisprudence qui viendrait rétablir la NBI pour les agents de MO qui ont leur bureau hors zone. Plusieurs recours au TA sont en cours sur ce sujet, l'AC attend la position du juge administratif.